

GRILLES SALAIRES APPRENTI(E)S CUISINE / SERVICE

(seulement avec la convention collective HCR n° 1979)

Sur la base de 35 heures hebdomadaires, soit 151,67 heures mensuelles.

SMIC Mensuel Brut au 01/11/2024 =

1 801,80 €

En contrat d'apprentissage, le brut est égal au net dans la limite de 50% du SMIC (aucune cotisation salariale n'est déduite en dessous de 50% du SMIC, en revanche la part au-delà de 50% du SMIC est donc soumise à cotisations).

CAP - BP - BAC*								
	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant brut						
1e année	35%	630,63 €	45%	810,81 €	59%	1 063,06 €	100%	1 801,80 €
2e année	45%	810,81 €	55%	990,99 €	71%	1 279,28 €	100%	1 801,80 €
3e année	55%	990,99 €	70%	1 261,26 €	82%	1 477,48 €	100%	1 801,80 €

Les % peuvent varier en fonction des conventions collectives.

* ATTENTION

BP	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP)
BAC	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un contrat d'apprentissage pour le BAC PRO en 2 ans, sa rémunération correspondant à la 2ème et 3ème année. Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP/MC)
Formation en 1 an	Lorsqu'un(e) apprenti(e) a une réduction de formation et conclut un contrat d'apprentissage d'un an, sa rémunération correspond à celle de dernière année de formation.

MC/CS (majoration +15%)

	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant brut						
en 1 an	60%	1 081,08 €	70%	1 261,26 €	86%	1 549,55 €	100%	1 801,80 €

EXEMPLE

Apprenti(e) CAP moins de 18 ans

Salaire				Aides à partir du 24/02/25	Coût Total
1e année	630,63 €	12 mois	7 567,56 €	5 000,00 €	2 567,56 €
2e année	810,81 €	12 mois	9 729,72 €		9 729,72 €
Coût total sur 2 ans (soit par mois)				12 297,28 €	512,39 €

Le montant de l'aide unique est dégressif :

5 000 € pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage (12 premier mois du contrat) - (6000€ pour un(e) apprenti(e) ayant une RQTH) ;

0 € pour la 2e année d'exécution du contrat d'apprentissage ;

0 € dans le cadre d'un redoublement avec le(la) même apprenti(e) et la même entreprise.

A gérer depuis le portail SYLAE de l'employeur : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>



CFA DU GRAND BERGERACOIS
109 rue du Dr Roux 24100 BERGERAC
05 53 22 21 21 - accueil@cfa-bergerac.fr

Qualiopi

processus certifié

La certification qualité a été délivrée

au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE